

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-22

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE **« REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET ACCES ASSOCIES RUE DANIEL DIGNEAUX »**

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant figurant dans le plan de financement n'excède pas 500 000€ ;

Considérant que pour l'année 2023, la commune de Marcheprime souhaite procéder à l'aménagement de la rue Daniel Digneaux dont la réalisation d'une piste cyclable et accès associés ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter au Département de la Gironde dans le cadre des aides individuelles, une subvention d'investissement au titre du dispositif « Report modal – Pistes cyclables » pour la réalisation d'une piste cyclable et accès associés dans le cadre de l'aménagement de la rue Daniel Digneaux, avec un plafond s'élevant à 500 000 € HT et un taux de subvention de 40 %, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

↪ Coût prévisionnel des Travaux HT :	235 407,00
↪ Dépenses subventionnables :	235 407,00
↪ Subvention sollicitée majorée du CDS (1,07) :	100 754,20

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	235 407,00 €	Conseil Départemental	100 754,20 €
TVA	47 081,40 €	Autofinancement	181 734,20 €
TOTAL TTC	282 488,40 €	TOTAL TTC	282 488,40 €

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la Commune 2023 ;

Article 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Article 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :

Sous-Préfecture d'Arcachon ;
Trésorier Principal.

Fait à Marcheprime, le 6 mars 2023.

Publié sur le site internet de la commune le .08.03.2023.....

Le Maire,

Manuel MARTINEZ.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.